

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **12**      Conseillers présents : **8**      Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER

Absents : Robert JUGE a donné pouvoir à Jean-Michel TARIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Annette CHAMONTIN a donné pouvoir à Mélanie RECOLLIN-BELLON, Alexandra POILBLANC

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il annonce le report du point à l'ordre du jour sur le remplacement d'un adjoint. En effet, la démission d'Alexandra Poilblanc de son poste d'adjointe n'a toujours pas été validée par le Préfet. Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

### **1- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL DE L'AYGUES PAR SUITE D'UN DÉPART**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Alexandra POILBLANC a transmis sa démission de son poste de conseillère municipale. Il convient donc de nommer un nouveau délégué auprès de :

- Du Parc Naturel Régional du Vercors
- Du Conseil d'administration du collège Sport Nature
- Du Conseil d'école (suppléante)
- Du Conseil d'administration de la SPL de l'Aygues

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué titulaire auprès du

- Parc Naturel Régional du Vercors : Yves PESENTI
- Conseil d'administration du collège Sport Nature : Frédéric Allier (titulaire) et Jean-Michel TARIN (suppléant)
- Conseil d'école : Annette Chamontin (suppléante)
- Conseil d'administration de la SPL de l'Aygues : Bernard BREYTON

### **2 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES CHANTIERS JEUNES AVEC L'EVS VERTAPOP**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Pour permettre aux jeunes d'avoir une expérience de travail, EVS VERTAPOP prévoit d'encadrer des chantiers jeunes d'une semaine par été. L'EVS sollicite chaque commune du Vercors. La Commune de la Chapelle soutient fortement cette initiative depuis 2 ans.

L'EVS s'engage à organiser le recrutement, à rédiger les contrats de travail et les fiches de paie, à encadrer les chantiers.

La Commune s'engage à nommer un élu référent qui participera aux réunions pour définir les tâches qui seront demandés aux jeunes ; à rembourser à l'EVS le salaire des jeunes et le travail administratif.

Le chantier est prévu du 15 au 19 juillet 2024 pour réparer le muret en pierre de la cour de l'école.

Une somme de 2 800 € est prévu dans le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat pour les chantiers jeunes avec Ad'Air –EVS Vertapop pour l'été 2024 et désigne comme élu référent : Frédéric ALLIER.

La directrice de l'école a demandé que le mur soit démonté. Ceci ne pourra pas être réalisé en juillet 2024 car ces travaux ne pourront pas être réalisés par les jeunes.

### **3 MANDAT SPÉCIAL DU MAIRE POUR LES CÉRÉMONIES DE PASSATION DU DRAPEAU DES VILLES MÉDAILLÉES DE LA RÉSISTANCE ET POUR ASSISTER À UNE CONFÉRENCE AU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Chaque année a lieu la cérémonie de passation du drapeau des Villes médaillées de la Résistance. En 2024, elle se déroulera à Terrou le 7 septembre 2024.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L2123-18 du CGCT.

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du maire à cette cérémonie. Les frais incluront les coûts suivants : frais d'hébergement dans la limite de 300 €.

D'autre part, le 23 janvier 2024, M le maire a répondu à une invitation du ministre de la Transition écologique M. Béchu pour assister à une conférence au ministère. Il est proposé que la commune participe au frais d'hébergement à hauteur de 118 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais d'hébergement de la conférence du ministère de l'Écologie du 23 janvier 2024 à hauteur de 118 € et de la cérémonie de passation du drapeau des Villes médaillées de la Résistance le 7 septembre 2024 dans la limite de 300 €.

### **4 – ACQUISITION DES BARAQUEMENTS APPARTENANT À LA SCI L'ESCAPADE PAR EPORA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La commune de la Chapelle en Vercors a l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles du bien cadastré n° AH 257 et 659 d'une superficie totale de 3 337m<sup>2</sup>. Il s'agit des baraquements transformés en centre de vacances appartenant à la SCI l'ESCAPADE et situés avenue des Arbusiers qui est en vente au prix de 150 000 €.

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif suivant de construire de 10 à 12 logements sociaux nécessaires au maintien de la population de la commune et au développement de son attractivité de bourg centre. Drôme Aménagement Habitat a déjà manifesté son intérêt pour l'opération et est étroitement associé aux réflexions.

Dans le cadre de la convention de partenariat que la commune de la Chapelle en Vercors, la communauté de communes du Royans Vercors et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-

Alpes (EPORA), en date du 16/12/2021, et à l'issue du conseil municipal du 8 février 2024, l'achat de cette propriété bâtie peut être réalisé par EPORA, pour le compte de la commune.

EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et s'engage à les recéder à la collectivité.

La commune s'engage à rembourser en une seule fois EPORA du montant de cet achat au terme du délai de portage dans l'éventualité où le projet avec DAH ou un autre organisme n'aboutissait pas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser EPORA à réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la proposition d'acquisition des biens appartenant à la SCI l'ESCAPADE
- mandate EPORA pour procéder à l'acquisition des parcelles n°AH 257 et 659 d'une superficie de 3 337 m<sup>2</sup>, situées avenue des Arbussiers, appartenant à la SCI l'ESCAPADE au prix de 150 000 € ;
- positionne la commune en organisme prioritaire de sortie d'opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

## **5 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Yves Pesenti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à acquérir les parcelles AH 257 et 659 et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

La SCI l'ESCAPADE peut donc vendre les parcelles désignées ci-dessus.

## **6 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION BAZAR DE ST MARTIN POUR LA DÉCORATION ET LE PAVOISEMENT DU VILLAGE POUR LA CÉRÉMONIE DU 25 JUILLET 2024**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le Bazar de St Martin va organiser le 8 août une journée d'animation à la Chapelle en Vercors dans le cadre du Bazar de St Martin fait son cirque. Une subvention de 500 euros a été accordée à l'association lors du conseil du 14 mars 2024.

Pour marquer le 80<sup>ème</sup> anniversaire des événements du 25 juillet, il a été demandé à l'association de s'occuper du pavoisement et de la décoration du village avec la fabrication de fanions tricolore. Pour cela, du tissu va être acheté à hauteur de 400 €.

Il est proposé de voter une subvention complémentaire au Bazar de St Martin correspondant à l'achat des tissus et autres fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 400 € au Bazar de St Martin pour le pavoisement du village pour le 25 juillet 2024.
- décide d'inscrire les crédits budgétaires supplémentaire au compte 6574.

Le Maire informe que le 25 juillet aura lieu à 9h30 une cérémonie militaire à la Gendarmerie de la Chapelle en Vercors. Deux chorales accompagneront la cérémonie aux monuments aux morts et à la Cour des Fusillés. Devant l'affluence attendue à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire, il est prévu d'installer un écran pour retransmettre l'évènement sur la place de la Poste.

## **7 - PROJET DE CONVENTION POUR L'UTILISATION DU DÉMONSTRATEUR BOKAWORM**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'installation d'un démonstrateur sur les parcelles AI 481 et AI 251 (devant la médiathèque du collège).

Le projet avance : la société Royal Canin sollicite la commune pour signer la licence individuelle d'utilisation du démonstrateur Bokaworm. Le Maire fait lecture du projet de licence individuelle d'utilisateur final du démonstrateur « Expérimentation de la technologie Bokaworm en milieu de moyenne montage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la licence individuelle d'utilisateur final Démonstrateur « Expérimentation de la technologie Bokaworm en milieu de moyenne montage ».

Le projet nécessitera également la construction d'un local technique de 12 m<sup>2</sup>, à la charge de la commune

## **8- DEMANDE DE GRATUITÉ SUR LE MARCHÉ POUR LA MÉDIATHÈQUE**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

À la suite du bilan positif de cette action, la responsable de la médiathèque intercommunale souhaite reprendre les permanences « hors les murs » de la médiathèque de la Chapelle en Vercors sur le marché du jeudi matin à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour 12 mois.

Elle sollicite la gratuité pour cet emplacement. Il est proposé d'accorder la gratuité pour 24 mois.

L'emplacement sera défini avec le responsable du marché suivant les contraintes existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention), décide d'accorder la gratuité pour l'emplacement de la médiathèque intercommunale « hors les murs » sur le marché du jeudi matin à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour 24 mois.

## **9 - PROJET D'ACHAT DU BÂTIMENT DE LA POSTE : POINT D'AVANCEMENT**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Jean-Michel Tarin, Yves Pesenti et Frédéric Allier ont pu visiter le bâtiment de la Poste. Il ressort de cette visite que le bâti et la toiture sont sains. Il est à prévoir de changer les menuiseries (simple vitrage actuellement) et le mode de chauffage (chaudière au fioul). Un bail commercial est en cours depuis 2023 avec la Poste.

Les points en faveur de cette acquisition par la Commune seraient de garder la maîtrise foncière d'un bien situé au cœur du village et de réaliser un investissement locatif. L'investissement d'environ 200 000 euros avec les frais serait équilibré par le loyer commercial à hauteur de 19 000 euros annuel.

Les points négatifs seraient les risques de rupture du bail avec la Poste et donc l'incertitude sur l'utilisation future de ce bâtiment. Toute autre réutilisation des locaux en dehors de l'activité actuelle nécessiterait des travaux importants. D'autre part, cet achat réduirait fortement la capacité future d'investissement de la commune.

Après discussion, il ressort des échanges qu'une majorité des élus sont favorables à cette acquisition. Il est demandé de négocier le prix en tenant compte des travaux à prévoir et d'obtenir un engagement de la Poste sur la durée du bail.

Une décision devra être prise lors d'un prochain conseil.

## **10- PROJET DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET D'ACTUALISATION DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES : CHOIX D'UN PRESTATAIRE ET CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL (SOUS RÉSERVE)**

Rapporteur : Yves Pesenti

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux ;
- autorise Monsieur le Maire a réalisé un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le tableau de voirie actuel date de 2007 et il a donc besoin d'être actualisé.

Il est proposé de travailler avec le bureau d'étude TOPOLINK et DMN géomètre. Topolink travaillera sur la partie cartographie et DMN Géomètre sur la partie définition du périmètre de l'agglomération, proposition de correction des anomalies et montage du dossier d'enquête publique. Le montant total des deux devis est de 7 368 € TTC. Accepté à l'unanimité.

Le groupe de travail élu est composé de Jean-Michel Tarin, Yves Pesenti, Bernard Breyton et Roger Poizat. Des réunions de travail avec les utilisateurs (Lou Vioulé, ACCA, forestiers...) seront organisés ultérieurement pour affiner le recensement.

## **11 -PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : FORMATION DES BINÔMES ET ORGANISATION DES PROCHAINS TRAVAUX**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

L'objectif de la mise en place du PCS est d'être en capacité de réagir en cas de problème. Il est proposé d'organiser une réunion des élus le mercredi 3 juillet à 20h pour prendre connaissance des différentes fiches actions pour pouvoir ensuite désigner les binômes.

## **12- PROJET DE PRISE EN CHARGE ÉVENTUELLE DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR DES PARCELLES DES APPAIX/REVOUX ET DES GRIFFES POUR PERMETTRE LE RACCORDEMENT D'UNE DOUZAINÉ D'HABITATIONS SUPPLÉMENTAIRES DÈS LA PREMIÈRE TRANCHE DE RACCORDEMENT À LA FIBRE**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Dans le cadre du déploiement de la fibre, ADN a l'obligation de raccorder 97 % des habitations. Ainsi si le coût du raccordement est trois fois supérieur au prix moyen, les habitations sont classées en raccordement complexe qu'ADN n'effectuera pas dans cette première tranche de travaux. Sur la commune, environ 12 maisons sont concernées sur le secteur des Griffes, Col de Carri, les Rochas, les Revoux, Revoulat et la May car des travaux importants d'élagage sont à réaliser.

Les élus s'interrogent sur l'éventualité de participer financièrement à ces travaux. Certaines maisons concernées sont aujourd'hui des maisons secondaires, moins prioritaires même si elles peuvent être vendue et devenir des résidences principales. Enfin, ADN ne donne pas de calendrier mais une deuxième tranche de travaux va être programmée pour raccorder les dernières maisons dans les années à venir.

Estimant que l'amélioration du débit d'internet relève de l'investissement public, les élus donnent leur accord de principe pour que la commune envisage la prise en charge des frais d'élagage des zones de raccordement complexe. Actuellement, la commune reste en attente d'un devis d'élagage pour connaître le coût exact. Il conviendrait également de consulter les propriétaires et de connaître leur besoin. Le sujet sera débattu avec ces éléments dans un prochain conseil.

## **13- PROJET PISCINE INTERCOMMUNALE DU VERCORS : DÉSIGNATION DES 3 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU GROUPE DE TRAVAIL INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Jean-Michel Tarin, Stéphane Roux, Frédéric Allier et Yves Pesenti participeront au groupe de travail intercommunal sur le projet de piscine intercommunale du Vercors. La première réunion aura lieu le 11 juillet à 9h à la Chapelle en Vercors.

Avant la saison d'été, la CCRV a fait réaliser des travaux en urgence sur l'électricité, les pompes et le système de chloration.

## **13 - POINT SUR L'ORGANISATION DU PIQUE-NIQUE DES HABITANTS LE 30 JUIN**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Suite à l'annonce des élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet, il est décidé d'annuler le pique-nique des habitants car les élus seront mobilisés pour la tenue du bureau de vote.

## **POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ**

- La CCRV va lancer un schéma directeur des énergies renouvelables afin d'avoir une réflexion globale sur ce thème permettant de définir un cadre qui pourra ensuite être intégré dans le futur PLUi. La première réunion à l'intention de tous les élus se tiendra le 9 juillet à 18h à la salle polyvalente.
- Frédéric Allier et Yves Pesenti ont rencontré le propriétaire du site d'escalade de Combatier avec Eric Charron du CAF Vercors Sud. Le propriétaire donne son accord pour créer un nouvel accès au site par son terrain.
- Yves Pesenti rappelle qu'une réunion est prévue le 28 juin à 16h30 à la Maison des Associations avec l'ensemble des propriétaires forestiers du secteur des Scies pour leur présenter le projet

d'amélioration de la desserte. D'autre part, les travaux de réfection de voirie de la rue des Pins sont terminés depuis le 13 juin.

- Le prochain bulletin municipal sera distribué à partir du 24 juin.
- Le prochain conseil se déroulera le jeudi 11 juillet.

Fin du conseil à 22h00



